

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2024

VISANT À AMÉLIORER LE DÉPISTAGE DES TROUBLES DU NEURO-DÉVELOPPEMENT,
L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES QUI EN SONT ATTEINTES ET LE RÉPIT DE
LEURS PROCHES AIDANTS - (N° 2118)

AMENDEMENT

N ° AS8

présenté par

M. Seitlinger, Mme Louwagie, M. Bazin, M. Bony, M. Cordier, Mme Bonnet, M. Hetzel,
M. Kamardine, M. Neuder, Mme Bonnivard, Mme Bazin-Malgras, M. Taite et M. Breton

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.